Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20221123-ARR-AG-22-021-AR
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DU LAUREAT DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU STADE ARMAND CESARI

Le Président,

Vu l'article R.2162-15 et suivants du Code de la Commande publique ;

Vu l'avis de concours de maitrise d'œuvre en date du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 23 mai 2022 portant constitution du jury de concours de maitrise d'œuvre pour la rénovation du stade A. Cesari, et d'une commission technique chargée de la préparation des travaux du jury ;

Vu l'arrêté en date du 1er juin 2022 portant désignation des membres du jury de concours de maitrise d'œuvre pour la rénovation du stade Armand Cesari et de la commission technique de préparation des travaux du jury ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 23 mai 2022 autorisant le Président à signer tous documents relatifs à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Armand Cesari ;

Vu l'arrêté en date du 06 juillet 2022 portant désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maitrise d'œuvre pour la rénovation du stade Armand Cesari ;

Vu les propositions de jury de concours actées dans le procès-verbal en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant qu'au terme de l'article R2162-19 du Code de la commande publique, l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :
Le Président décide de suivre l'avis du jury et de désigner comme lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de rénovation du stade A. CESARI le candidat suivant :

- **Groupement A+ ARCHITECTURE SARL**

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20221123-ARR-AG-22-021-AR
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

ARTICLE 2 :

Une prime d'un montant de **38 000 € HT** (TRENTE-HUIT MILLE) sera versé aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement du concours soient :

- Groupement A+ ARCHITECTURE SARL
- ORIGINE ARCHITECTURE

ARTICLE 3 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera notifié au lauréat ;

ARTICLE 5 :
Un avis de résultat de concours sera publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Fait à Bastia, le

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23 NOV. 2022
et publication ou notification
du 23 NOV. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Arrêté rendu exécutoire le

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Le Président :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*